

**Confirmation de consolidation à « Taux
Variable de Marché » au sein d'un
nouveau contrat « Taux de Marché »**

A Paris, le 18/07/2023

A l'attention de Monsieur le Directeur Général

UNITRI

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 079-200069755-20230907-B07_09_2023_02-DE

S²LO

Société Générale Corporate & Investment Banking

17 cours Va

Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard

Haussmann, 75009 Paris

Société Anonyme – Capital Social : 1 006 489 617,50
euros

au 11 Juillet 2014

B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C

N° SIREN : 552-12-222

La Société Générale est un établissement de crédit de
droit français agréé par l'ACPR

Email :

list.par-mark-fic-cor-raf-bdf-lag@sgcib.com

Tel: 01.42.13.90.82

Bonjour Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous la confirmation de consolidation à « Taux Variable de Marché » au sein de votre nouveau contrat à « Taux de Marché ».

Pouvez-vous s'il vous plaît nous retourner toutes les pages de ce document paraphées et signées (y compris la première page) par une personne habilitée à engager UNITRI. La dernière page doit être signée et revêtue de la mention "bon pour accord" :

Très cordialement

cnv

UNITRI

**Nouveau Financement Contrat à "Taux de Marché"
Tirage à Taux Variable de Marché de 8,000,000 €****Phase de mobilisation : Oui**

Nominal : 8,000,000 €
Début : Date de signature du contrat
Fin : 15/05/2025
Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 %
Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation :

Montant : 8,000,000 euros
Date de départ : 15/05/2025
Maturité : 15/05/2045 (durée 20 ans)
Amortissement : Linéaire (capital constant)
Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul : Exact/360
Garanties :

CA du Bocage Bressuirais : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 7.60%
CC Airvaudais – Val du Thouet : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 0.74%
CC de Parthenay Gâtine : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 2.75%
CC du Thouarsais : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 3.75%
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 5.04%
CC Val de Gâtine : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 1.51%
CC du Mellois en Poitou : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 5.15%
CA de Niort : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 12.52%
Syndicat Mixte Valor3e : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 33.15%
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 15.54%
CC du Pays d'Ancenis : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 6.76%
CC du Pays Loudunais : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 2.60%
TRIVALIS : Acte Caution Solidaire à hauteur de 50% du nominal avec un ratio de 2.88%

Taux d'intérêts :

Du 15/05/2025 au 15/05/2045 : **Max(Inflation FR – 4.00% ; E3M + 0.90%) structure floorée à 2.50%**

L'Euribor 3 mois est fixé à J-10 fin de période. Structure floorée à 2.50%. Equivalent pour passer à taux fixe de marché pour une périodicité trimestrielle : [Max (Inflation française – marge% ; Euribor 3 mois + marge%) avec une structure floorée à 2.50%].

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Taux Effectif Global : Compte tenu des caractéristiques retenues pour le prêt, il est impossible de calculer un Taux Effectif Global valable pour toute la durée du prêt. Toutefois la Banque informe l'Emprunteur à titre d'exemple, avec un Euribor 3M à 3.685% - flooré à 2.50% - (observation du 17/07/2023) et une marge de 0.90%, le taux effectif global du prêt ressort à 4.65% l'an proportionnel au taux trimestriel de 1.1622%.

Nous vous rappelons que, dans le cadre du contrat de prêt et conformément à la réglementation en vigueur qui vous est ou serait applicable, les documents et actes qui sont communiqués par Société Générale et présentant l'ensemble des caractéristiques des opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, tels qu'une restructuration ou un réaménagement de l'emprunt, avant et après leur mise en place, doivent être communiqués à votre Assemblée Délibérante pour assurer son information.

Soulte de rupture des conditions financières

L'Emprunteur reconnaît que des instruments financiers à terme ont été conclus ou sont réputés avoir été conclus par la Banque aux fins d'offrir à l'Emprunteur un financement portant intérêt à un taux de marché.

Sous réserve des stipulations de la confirmation, une soulte sera due par l'Emprunteur ou par la Banque le cas échéant (ci-après la « Soulte de Rupture des Conditions Financières ») en conséquence du dénouement par anticipation des instruments financiers à terme résultant (I) de l'absence de décaissement du Prêt à la date ou pendant la période prévue, (II) de l'exigibilité anticipée du Prêt, (III) du remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire du Prêt ou encore (IV) de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt pour quelque raison que ce soit.

La Soulte de Rupture des Conditions Financières sera, en tout état de cause, déterminée par la Banque (i) à la date éventuellement stipulée dans l'article du Contrat relatif à l'événement considéré visé au paragraphe (I), (II), (III) ou (IV) ci-dessus ou (ii) en l'absence d'une telle stipulation, à la date de survenance dudit événement, et sera égale à :

(A) la somme, actualisée par application de la courbe des taux de swap en Euros publiée en continu sur la page-écran Bloomberg « World Swap Matrix » (ou tout autre page s'y substituant) (la « Courbe d'Actualisation »), des Echéances d'intérêts qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

plus

(B) la somme, actualisée par application de la Courbe d'Actualisation, des Echéances de capital qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

moins

(C) le montant principal du Prêt restant dû à la date de survenance de l'événement considéré.

L'Emprunteur et la Banque conviennent que, pour les besoins du calcul qui précède :

(i) lorsque le taux d'intérêts applicable au Prêt n'est pas un taux fixe, il sera réputé être égal au taux fixe de swap, constaté sur le marché par la Banque à la date de détermination de la Soulte de Rupture des Conditions Financières, d'une opération d'échange de conditions d'intérêts au titre de laquelle le taux étant échangé contre ledit taux fixe est le taux de marché du présent contrat de Prêt ;

(ii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance de l'événement visé au paragraphe (I) ci-dessus, le Prêt sera réputé avoir été intégralement décaissé et les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) seront calculés par la Banque en tenant compte de cette hypothèse ; et

(iii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance d'un remboursement anticipé partiel, le montant principal du Prêt par référence auquel sont déterminés les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) est le montant principal du Prêt faisant l'objet dudit remboursement.

Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe positif et constitue ainsi un coût net pour la Banque, elle sera payée par l'Emprunteur à la Banque dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, sous réserve des stipulations de la Confirmation. Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe négatif et constitue ainsi un gain net pour la Banque, ledit gain sera reversé par la Banque à l'Emprunteur, sous réserve des stipulations de la Confirmation.

CW

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
15/05/2025	15/08/2025	8,000,000.00	100,000.00
15/08/2025	15/11/2025	7,900,000.00	100,000.00
15/11/2025	15/02/2026	7,800,000.00	100,000.00
15/02/2026	15/05/2026	7,700,000.00	100,000.00
15/05/2026	15/08/2026	7,600,000.00	100,000.00
15/08/2026	15/11/2026	7,500,000.00	100,000.00
15/11/2026	15/02/2027	7,400,000.00	100,000.00
15/02/2027	15/05/2027	7,300,000.00	100,000.00
15/05/2027	15/08/2027	7,200,000.00	100,000.00
15/08/2027	15/11/2027	7,100,000.00	100,000.00
15/11/2027	15/02/2028	7,000,000.00	100,000.00
15/02/2028	15/05/2028	6,900,000.00	100,000.00
15/05/2028	15/08/2028	6,800,000.00	100,000.00
15/08/2028	15/11/2028	6,700,000.00	100,000.00
15/11/2028	15/02/2029	6,600,000.00	100,000.00
15/02/2029	15/05/2029	6,500,000.00	100,000.00
15/05/2029	15/08/2029	6,400,000.00	100,000.00
15/08/2029	15/11/2029	6,300,000.00	100,000.00
15/11/2029	15/02/2030	6,200,000.00	100,000.00
15/02/2030	15/05/2030	6,100,000.00	100,000.00
15/05/2030	15/08/2030	6,000,000.00	100,000.00
15/08/2030	15/11/2030	5,900,000.00	100,000.00
15/11/2030	15/02/2031	5,800,000.00	100,000.00
15/02/2031	15/05/2031	5,700,000.00	100,000.00

CVV

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
15/05/2031	15/08/2031	5,600,000.00	100,000.00
15/08/2031	15/11/2031	5,500,000.00	100,000.00
15/11/2031	15/02/2032	5,400,000.00	100,000.00
15/02/2032	15/05/2032	5,300,000.00	100,000.00
15/05/2032	15/08/2032	5,200,000.00	100,000.00
15/08/2032	15/11/2032	5,100,000.00	100,000.00
15/11/2032	15/02/2033	5,000,000.00	100,000.00
15/02/2033	15/05/2033	4,900,000.00	100,000.00
15/05/2033	15/08/2033	4,800,000.00	100,000.00
15/08/2033	15/11/2033	4,700,000.00	100,000.00
15/11/2033	15/02/2034	4,600,000.00	100,000.00
15/02/2034	15/05/2034	4,500,000.00	100,000.00
15/05/2034	15/08/2034	4,400,000.00	100,000.00
15/08/2034	15/11/2034	4,300,000.00	100,000.00
15/11/2034	15/02/2035	4,200,000.00	100,000.00
15/02/2035	15/05/2035	4,100,000.00	100,000.00
15/05/2035	15/08/2035	4,000,000.00	100,000.00
15/08/2035	15/11/2035	3,900,000.00	100,000.00
15/11/2035	15/02/2036	3,800,000.00	100,000.00
15/02/2036	15/05/2036	3,700,000.00	100,000.00
15/05/2036	15/08/2036	3,600,000.00	100,000.00
15/08/2036	15/11/2036	3,500,000.00	100,000.00
15/11/2036	15/02/2037	3,400,000.00	100,000.00
15/02/2037	15/05/2037	3,300,000.00	100,000.00

CVI

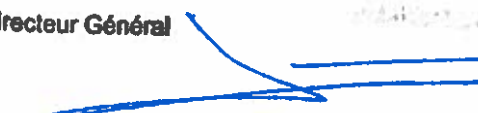
Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
15/05/2037	15/08/2037	3,200,000.00	100,000.00
15/08/2037	15/11/2037	3,100,000.00	100,000.00
15/11/2037	15/02/2038	3,000,000.00	100,000.00
15/02/2038	15/05/2038	2,900,000.00	100,000.00
15/05/2038	15/08/2038	2,800,000.00	100,000.00
15/08/2038	15/11/2038	2,700,000.00	100,000.00
15/11/2038	15/02/2039	2,600,000.00	100,000.00
15/02/2039	15/05/2039	2,500,000.00	100,000.00
15/05/2039	15/08/2039	2,400,000.00	100,000.00
15/08/2039	15/11/2039	2,300,000.00	100,000.00
15/11/2039	15/02/2040	2,200,000.00	100,000.00
15/02/2040	15/05/2040	2,100,000.00	100,000.00
15/05/2040	15/08/2040	2,000,000.00	100,000.00
15/08/2040	15/11/2040	1,900,000.00	100,000.00
15/11/2040	15/02/2041	1,800,000.00	100,000.00
15/02/2041	15/05/2041	1,700,000.00	100,000.00
15/05/2041	15/08/2041	1,600,000.00	100,000.00
15/08/2041	15/11/2041	1,500,000.00	100,000.00
15/11/2041	15/02/2042	1,400,000.00	100,000.00
15/02/2042	15/05/2042	1,300,000.00	100,000.00
15/05/2042	15/08/2042	1,200,000.00	100,000.00
15/08/2042	15/11/2042	1,100,000.00	100,000.00
15/11/2042	15/02/2043	1,000,000.00	100,000.00
15/02/2043	15/05/2043	900,000.00	100,000.00

CVV

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
15/05/2043	15/08/2043	800,000.00	100,000.00
15/08/2043	15/11/2043	700,000.00	100,000.00
15/11/2043	15/02/2044	600,000.00	100,000.00
15/02/2044	15/05/2044	500,000.00	100,000.00
15/05/2044	15/08/2044	400,000.00	100,000.00
15/08/2044	15/11/2044	300,000.00	100,000.00
15/11/2044	15/02/2045	200,000.00	100,000.00
15/02/2045	15/05/2045	100,000.00	100,000.00
TOTAL			8,000,000.00

bon pour accord
Cédric VAN VOOREN
Président Directeur Général

cn

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023



ID : 079-200069755-20230907-B07_09_2023_02-DE